



## **Occupation du domaine public / Buvettes temporaires**

### **Publication des arrêtés en date du 15 septembre 2023**

- Arrêté n°400 : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, Espace Cristal, le 24/09/2023.
- Arrêté n°402 : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, Halle des sports le 28/10/2023.
- Arrêté n°406 : Stationnement allée Les Primevères du 12 au 17/09/2023.
- Arrêté n°409 : Stationnement et circulation avenue Salvador Allende du 18/09 au 23/09/2023.
- Arrêté n°410 : Stationnement et circulation rue Ampère du 18/09 au 22/09/2023.
- Arrêté n°411 : Stationnement et circulation rue Jules Guesde du 25/09 au 14/10/2023.
- Arrêté n°412 : Stationnement et circulation avenue Pierre Brossolette du 20/09 au 28/09/2023.
- Arrêté n°415 : Stationnement et circulation allée Auguste Delaune et rue Emile Zola du 27/09 au 06/10/2023.
- Arrêté n°417 : Stationnement et circulation rue Jean Mermoz du 18/09/2023 au 08/10/2023.

DEMANDE D'AUTORISATION  
D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Madame le Maire,  
Je soussigné (e)<sup>(1)</sup> M. PEINADO Marc dt 14 allée François TRUSSARD 26000 VALENCE  
Président du CLUB AQUARIOPHILE PORTAIS  
ai l'honneur de solliciter conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé  
publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons  
de 3<sup>ème</sup> catégorie à <sup>(2)</sup> ESPACE CRISTAL  
à l'occasion de <sup>(3)</sup> BOURSE AQUARIOPHILE  
du 24/09/23 à 08 heures  
au 24/09/23 à 18 heures

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.  
Le Président / 01.09.2023

Signature  


ARRETE DU MAIRE N° de l'arrêté : 400

Je soussignée G GIRARD maire de Portes-lès-Valence.  
Vu la demande ci-dessus ;  
Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique ;  
Arrête :  
M. PEINADO Marc  
est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie  
à l'espace Cristal  
à l'occasion de la bourse Aquariophile  
du 24/09/2023 à 08 heures 00  
au 24/09/2023 à 18 heures 00  
à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la  
tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Portes-lès-Valence, le 01.09.2023

Le Maire,  


(1) Nom, prénom, profession, adresse  
(2) Indiquer l'emplacement  
(3) Indiquer le motif

# DEMANDE D'AUTORISATION

## D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Madame le Maire,

Je soussigné (e)<sup>(1)</sup> GIRARD FRANCOIS Président LA FLECHE SOUS BOIS

ai l'honneur de solliciter conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3ème catégorie à <sup>(2)</sup> HALLE DES SPORTS

à l'occasion de <sup>(3)</sup> notre concours de tir à l'arc

du 28/10/2023 à 8h00 heures

au 29/10/2023 à 21h00 heures

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 02/09/2023

Signature



## ARRETE DU MAIRE

N° de l'arrêté : 402

Je soussignée G. GIRARD maire de Portes-lès-Valence.

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique ;

Arrête :

M. GIRARD Francois, Port La Flèche - sous Bois

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3° catégorie

à la Halle des sports

à l'occasion de concours

du 28/10/2023 à 8 heures 00

au 29/10/2023 à 21 heures 00

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Portes-lès-Valence, le 04/09/2023

Le Maire,



POLICE MUNICIPALE 141 Allée Delaune 26800 PORTES LES VALENCE

(1) Nom, prénom, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif



## AUTORISATION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE

### ARRETE N° 406/2023

Madame Geneviève GIRARD, Maire de la ville de PORTES-LES-VALENCE 26,  
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière et autoroutière modifié en dernier lieu par arrêté ministériel en date du 16 mai 2001,  
Vu le décret n°86.745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu le code de la route,  
Vu l'article R 610-5 du code pénal, modifié par le décret n°2022-185 du 15/02/2022,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L 116-2 du code de la voirie routière,  
Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par Monsieur **LEMAIRE Benoit au 27 allée les Primevères** à Portes-Lès-Valence, pour un déménagement,  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique, de ses dépendances et des piétons,

**Arrête :**

#### Article 1

**Du 12 au 17 septembre après 17h**, dans le cadre d'un déménagement, un emplacement de stationnement pour un utilitaire sera réservé à cheval sur le trottoir à hauteur du 27 de la rue les Primevères à Portes-Lès-Valence.

#### Article 2

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et/ou d'intervention.

#### Article 3

Toutes les dégradations causées au domaine public seront réparées par les soins et aux frais du pétitionnaire. Celui-ci reste responsable en tout temps de tout accident ou avarie qui pourrait survenir à la suite de cette occupation.

#### Article 4

L'affichage de la signalisation sera réalisé par le pétitionnaire.



**Article 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication

**Article 6**

Le Directeur Général des Services de la mairie de Portes-lès-Valence, les services techniques municipaux, le Chef de Service de la police municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique à Valence 26, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Portes-lès-Valence, le 06/09/2023.

Geneviève GIRARD  
Maire



**Arrêté temporaire n° 23-AT-409**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE (D7)**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux Renouvellement branchement AEP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/09/2023 au 23/09/2023 sur l'AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du **18/09/2023 et jusqu'au 23/09/2023**, les prescriptions suivantes s'appliquent **n°1262 AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE** :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à **30 km/h** ;
- L'intervention ne doit pas gêner les services de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux ;
- Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur ;
- L'accès des riverains à leurs habitations et aux commerces est maintenu, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **MALAK TP** (représenté par Mr MALAK Hossein).



### Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 12/09/2023,  
Madame le Maire de Portes -lès-Valence,



Geneviève GIRARD.

#### DIFFUSION:

MALAK TP

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

SDIS

Arrêtés

CITEA

VALENCE ROMANS AGGLO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n° 23-AT-410**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE AMPERE**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux Réalisation d'un branchement d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/09/2023 au 22/09/2023 sis RUE AMPERE

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du **18/09/2023 et jusqu'au 22/09/2023**, les prescriptions suivantes s'appliquent du **n°294A au n°465A RUE AMPERE** :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à **30 km/h** ;
- L'intervention ne doit pas gêner les services de secours et de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux ;
- Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur ;
- L'accès des riverains à leurs habitations est maintenu, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **MALAK TP** (représenté par Mr MALAK Hossein).



### Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 12/09/2023,  
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,



Geneviève GIRARD.

#### DIFFUSION:

MALAK TP

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

SDIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n° 23-AT-411**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE PIERRE BROSOLETTTE**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux terrassement pour suppression d'un poste Enedis rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation par alternat automatique et limitation de vitesse, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/09/2023 au 28/09/2023 sur l'AVENUE PIERRE BROSOLETTTE

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du **20/09/2023 et jusqu'au 28/09/2023**, les prescriptions suivantes s'appliquent du **n°885 au n°845 AVENUE PIERRE BROSOLETTTE** :

- La circulation est réduite à une voie et régulée par alternat automatique au moyen de feux tricolores, avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée, sur une longueur maximum de 20 mètres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Le soir, le week-end, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation ;
- L'intervention ne doit pas gêner les services de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux ;
- Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur ;
- L'accès des riverains à leurs habitations est maintenu, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **CEGELEC VALENCE INFRAS** (représenté par Mr Hardeman).

### Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 18/09/2023,  
Madame le Maire de Portes -lès-Valence,



Geneviève GIRARD.

#### DIFFUSION:

CEGELEC VALENCE INFRAS

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

SDIS

CITEA

VALENCE ROMANS AGGLO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°23-AT-412**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE JULES GUESDE**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux Reprise branchements eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/09/2023 au 14/10/2023 sur la RUE JULES GUESDE

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du **25/09/2023 et jusqu'au 14/10/2023**, les prescriptions suivantes s'appliquent **n°9002 RUE JULES GUESDE** :

- La circulation est réduite à une voie et régulée par alternat manuel au moyen de panneaux, avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée, sur une longueur maximum de 20 mètres ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à **30 km/h** ;
- Le soir, le week-end, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation ;
- Au droit du chantier le dépassement et le stationnement sont strictement interdit ;
- L'intervention ne doit pas gêner les services de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux ;
- Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur ;
- L'accès des riverains à leurs habitations est maintenu, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **SOGEA Rhône Alpes** (représenté par Mr RAOUX Emilien).

### Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 12/09/2023  
Madame le Maire de Portes-lès-Valence

**Geneviève GIRARD**

A circular official stamp of the Municipality of Portes-lès-Valence is visible. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE PORTES-LES-VALENCE". The stamp is partially obscured by a large, stylized handwritten signature in blue ink.

#### DIFFUSION:

SOGEA RA - Agence Coca Sud Est  
le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence  
le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26  
SDIS  
VALENCE ROMANS AGGLO

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Publié le : 15 SEP. 2023



**Arrêté temporaire n°23-AT-415  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**ALLEE AUGUSTE DELAUNE et RUE EMILE ZOLA**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux travaux de tirage de fibre optique en chambre télécom sur réseau déjà existant rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/09/2023 au 06/10/2023 sur l'ALLEE AUGUSTE DELAUNE et la RUE EMILE ZOLA

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du **27/09/2023 et jusqu'au 06/10/2023**, les prescriptions suivantes s'appliquent **n°565 ALLEE AUGUSTE DELAUNE et n°45 RUE EMILE ZOLA** :

- La circulation est réduite à une voie et régulée par alternat manuel au moyen de panneaux, avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée, sur une longueur maximum de 20 mètres, en journée de 08h00 à 18h00 hors samedi et dimanche ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- L'intervention ne doit pas gêner les services de secours et de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux ;
- Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur ;
- L'accès des riverains à leurs habitations est maintenu, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **ENSIO** (représenté par Mr ALEMANY Yann).





### Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 12/09/2023  
Madame le Maire de Portes-lès-Valence

**Geneviève GIRARD**



#### DIFFUSION:

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

SDIS

ENSIO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°23-AT-417**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE JEAN MERMOZ**

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**CONSIDÉRANT** que des travaux raccordement Enedis Volvo Truk Center Rhône Alpes situé rue Jean Mermoz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation par limitation de vitesse et alternat automatique, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/09/2023 au 08/10/2023 sur la RUE JEAN MERMOZ

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du **18/09/2023 et jusqu'au 08/10/2023**, les prescriptions suivantes s'appliquent du **n°340 au n°495 RUE JEAN MERMOZ** :

- La circulation est réduite à une voie et régulée par alternat automatique au moyen de feux tricolores, avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée. La journée de 08h00 à 18h00 hors samedi et dimanche ;
- Le dépassement des véhicules au droit du chantier, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Le soir et le week-end, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation ;
- L'intervention ne doit pas gêner les services de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux ;
- Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur ;
- L'accès des riverains à leurs habitations est maintenu, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux ;
- La circulation sera stoppée uniquement lors du rabotage et de la mise en oeuvre des enrobés sur les deux tranchées qui traversent la chaussée dans toute sa largeur avec une mise en circulation au plus rapide ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **GIAMMATTEO RESEAUX** (représenté par Mr Bellere Valentin).

### Article 3

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 13/09/2023  
Madame le Maire de Portes-lès-Valence

**Geneviève GIRARD**



#### DIFFUSION:

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

SDIS

GIAMMATTEO RESEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.